



CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt

Le quatre novembre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la salle des fêtes, bâtiment annexe à l'hôtel de ville conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment des articles 42 et 45, sous la présidence de Madame Magali FERRIER.

Date de la convocation : 30 octobre 2020

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Dossiers soumis à délibération :
 - Question N°1 : Hérault énergies : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation
 - Question N°2 : Collecte et valorisation des CEE
 - Question N°3 : Marché public – Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne – Autorisation de signature
 - Question N°4 : Contrats d'assurance des risques statutaires
 - Question N°5 : Mise en place d'une prime exceptionnelle covid-19
 - Question N°6 : Modification du tableau des effectifs
 - Question N°7 : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Sète Agglomération Méditerranéenne ou à tout autre EPCI
- Questions diverses

Présents : Magali FERRIER – Luc VERGOZ – Laetitia SAVEY – Francis SALA – Jennifer VIARD – Christian MASSET – Mercedes GIORDANO – Gérard VIGNEAUX – Laurent LA VILLA – Manon DARLET – Christophe RIFFAULT – Michèle HOCQUARD – Georges NIDECKER – Corinne GARNIER – Jean-Claude USSON – Elisabeth JEAN – Jean-François LOPEZ – Marie MARIETTI – Francis FERRIER –

Absents ayant donné pouvoir : Fabienne BAGGINI à Elisabeth JEAN – Lucie FOUCHECOURT à Magali FERRIER

Absents sans pouvoir : Magali BLONDO – Lucas FEUARDENT

Secrétaire de séance : Luc VERGOZ

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures

Conformément au Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment des articles 42 et 45.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** la réunion à huis clos du Conseil municipal permettant le respect des mesures barrières encadrant l'épidémie de covid-19.

1° Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour Vic la Gardiole au regard de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante ;
- **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2° Objet : Collecte et valorisation des CEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES ;

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention annexé ci-joint entre HERAULT ENERGIES et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- **Autorise** ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

3° Objet : Marché public – Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Madame le Maire expose que notre collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

Que la Collectivité Sète agglomération méditerranéenne dans une démarche de mutualisation par projet a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Fournitures d'outillage
- Fourniture pour l'entretien des bâtiments
- Maintenance de l'éclairage public
- Travaux de voirie
- Location de matériel
- Achat et entretien de rideaux ignifugés
- Fourniture de petits équipements sportifs
- Maintenance de tableau d'affichage électronique
- Fourniture et entretien de défibrillateurs

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées dans la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées. Sète agglomération méditerranéenne exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximums d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de 15 854 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2019 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant ;
- **Autorise** le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat par chaque membre.

4° Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Madame le Maire expose :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent la satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Charge** le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle. Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 2 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Cette décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5° Objet : Mise en place d'une prime exceptionnelle covid-19

Madame le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000€ maximum à certains agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de Vic la Gardiole afin de valoriser une mobilisation particulière (présentiel / présentiel et sollicitations particulières) pour assurer la continuité des services publics. Cette mobilisation doit avoir conduit à « un surcroît de travail durant cette période ». L'attribution de cette prime prendra également en compte le fait pour un agent d'être en contact avec le public (Fort/moyen/faible).

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Montant plafonné à 1000 euros
- Versement en une seule fois à compter du mois de novembre 2020
- Proratisation en fonction du temps de travail statutaire et effectif sur la période du 17 mars au 08 mai 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'une prime exceptionnelle COVID-19 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

6° Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 3-2, 34, 41, 66, 77 et 79 de la Loi ° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier et mettre à jour le tableau des emplois suite aux avancements de grade ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois adopté par délibération n°36/10/2020 du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2020 relatif à la suppression de certains postes dans le cadre exclusif de l'avancement de carrière de certains agents intervenu sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivants :
 - Suppression de :
 - Deux postes d'adjoints technique
 - Un poste d'adjoint d'animation
 - Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Création d'un Emploi Parcours Emploi Compétences supplémentaire, à temps non complet (20 heures), à compter du 01^{er} décembre 2020 portant à 10 l'effectif des emplois aidés. La rémunération sur cet emploi s'effectuera au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7° Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Sète Agglopôle Méditerranée ou à tout autre EPCI

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en son article 136, organise un régime de transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération.

Cette loi avait prévu un transfert de plein droit de la compétence PLU à l'EPCI au 27 mars 2017, sauf si dans un délai de 3 mois précédent le 27 mars 2017 une minorité de blocage s'y opposait : « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ».

Sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée, l'ensemble des communes s'étaient opposées au transfert de la compétence PLU à l'EPCI. Ainsi les communes ont gardé ladite compétence jusqu'en 2020 (année des prochaines élections municipales).

Toutefois, en cas de non transfert de la compétence PLU en mars 2017, la loi ALUR prévoit de nouveau le transfert de plein droit de cette compétence le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaire, à savoir au 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions de minorité de blocage et dans les 3 mois précédents cette échéance, à savoir entre le 31/09/2020 et le 31/12/2020.

Par conséquent, et suite, d'une part, aux élections municipales de mars 2020 et la mise en place des nouveaux Conseils municipaux en mai et juin 2020, et d'autre part, à l'installation du nouveau Conseil communautaire le 9 juillet 2020, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le transfert de compétence cité ci-dessus.

Madame le Maire note cependant que :

- la commune a révisé et approuvé son PLU par délibération en date du 5 mars 2018.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2014, est en cours de révision

Madame le Maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** contre le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Sète agglomération méditerranéenne ;
- **Demande** au Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne de prendre acte de cette décision d'opposition.

Madame le Maire clôture la séance à dix-neuf heures.

Vu par nous, Maire de la Commune de Vic la Gardiole

Pour être retranscrit dans le registre des délibérations, conformément aux articles L02121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 05 novembre 2020

**Le Maire,
Magali FERRIER**

